

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le seize mars deux mil vingt-deux, se sont réunis salle « Jacques Prévert », sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN

ABSENTS : M. Guy LEMONNIER, Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Ingrid RIVIERE

ETAIENT REPRESENTES : M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD
M. Jean-François CARCAGNO a donné procuration à M. Pierre LOEPER

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
17 Mars 2022

Le Maire



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune, présenté par le comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget de la commune est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du service de l'eau et de l'assainissement, présenté par le comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne CASSIER, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre LOEPER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2021 - COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 279 806,18	2 393 301,34		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	349 039,68	657 104,68		
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 927,05		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	384 472,73			
		DEPENSES	RECETTES		
TOTAL (réalisations + reports)		3 013 318,59	3 187 333,07		
RESTES A REALISER 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	SECTION D'INVESTISSEMENT	470 666,07	485 208,85		
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	470 666,07	485 208,85		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 279 806,18	2 530 228,39	250 422,21	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 204 178,48	1 142 313,53	- 61 864,95	
	TOTAL CUMULE	3 483 984,66	3 672 541,92	188 557,26	

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget de la commune,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne CASSIER 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre LOEPER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	395 360,60	372 843,42		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	81 398,24	98 879,83		
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 887,84		
	SECTION D'INVESTISSEMENT		236 757,25		
		DEPENSES	RECETTES		
TOTAL (réalisations + reports)		476 758,84	761 368,34		
RESTES A REALISER 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	SECTION D'INVESTISSEMENT	52 038,91			
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	52 038,91			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	395 360,60	425 731,26	30 370,66	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	133 437,15	335 637,08	202 199,93	
	TOTAL CUMULE	528 797,75	761 368,34	232 570,59	

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2021, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 250 422,21 € comme suit :

- Affectation en section d'investissement – compte 1068 de la section d'investissement : 61 864,95 € (RI)
- Report – compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : 188 557,26 €

DECIDE, l'affectation du résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2021 de 76 407,73 € comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 76 407,73 €(DI)

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2021 certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2021 de 30 370,91 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 002 de la section d'exploitation : 30 370,66 € (RF)

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2021 de 254 238,84 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 254 238,84 € (RI)

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2022

Conformément à la loi n ° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par conséquent, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus, actuellement, la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera donc de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la TH, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur son territoire a été transféré aux communes en 2021.

Le taux départemental de TFB (19,72%) s'est donc additionné au taux communal de TFB (17,86%) soit :

Conformément au Code Général des Impôts, il revient donc au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Contribution Foncière des Entreprises et de les maintenir au niveau de l'année 2021.

Les taux proposés au conseil municipal sont donc les suivants.

Fiscalité directe locale	2022
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	37,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,79 %
Contribution Foncière des Entreprises	27,02%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE, ainsi qu'il suit, le taux des contributions directes locales pour l'année 2022, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Fiscalité directe locale	2022
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	37,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,79 %
Contribution Foncière des Entreprises	27,02%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Madame CASSIER présente les montants des subventions proposés au vote du Conseil Municipal pour un montant global de 67 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'accorder les subventions de fonctionnement pour 2022 aux associations selon le tableau ci-après, pour un montant total de 67 000 euros.

Mesdames RAFIGNAT, GIRAUD et MAUROY et Monsieur LANDRY ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	Subvention 2021	Subvention 2022		
		Demandé	Proposé	Voté
CULTURE				
Les amis du cinéma	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Centre culturel et de loisirs	1 300,00	1 600,00	1 300,00	1 300,00
CCLA Théâtre	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Happy Dance	200,00	329,00	200,00	200,00
Foly Danse	200,00	350,00	200,00	200,00
Harmonie Sauldre et Sologne	1 400,00	3 900,00	1 700,00	1 700,00
École de Musique SI FA SI LA	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Septembre musical (Festival)	800,00	1 300,00	800,00	800,00
Les Amis de la Bibliothèque du Cher	50,00	315,30	50,00	50,00
Les Amis du Patrimoine	1 300,00	2 000,00	1 300,00	1 300,00
3 Âmes Arts	200,00	200,00	200,00	200,00
SOCIALE				
Coopérative Scolaire Albert Camus	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amicale Laïque d'Argent	1 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00
Les P'tits Plumeux	28 000,00	30 000,00	28 000,00	28 000,00
Comité des Fêtes	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Feu d'Artifice + bal (Comité des Fêtes)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Comité des Rifles	1 500,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00
COS du Personnel Municipal	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'Amitié	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours Catholique	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	montant non précisé	100,00	100,00
SPORT				
Athlétisme	400,00	500,00	500,00	500,00
CSA Foot	2 500,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
École de Foot		1 300,00	1 300,00	1 300,00
Gym'Argent	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
La Flèche d'Argent	1 000,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
ESA Basket	400,00			

Marcheurs Randonneurs Argentais	350,00	350,00	350,00	350,00
Pétanque Argentaise	700,00	700,00	700,00	700,00
Pêche sportive argentine		250,00	250,00	250,00
Le Pêcheur Solognot	600,00	600,00	600,00	600,00
Moto Club d'Argent	500,00	1 500,00	500,00	500,00
Bad'argent	300,00	500,00	400,00	400,00
AS Collège	100,00	Montant non précisé	100,00	100,00
DIVERS				
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00	2 000,00	1 200,00	1 200,00
UNC-AFN	100,00	200,00	100,00	100,00
CDAD (Accès aux Droits)	500,00	600,00	500,00	500,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00	150,00	150,00	150,00
LEZ'ARTS Ô Collège	100,00		100,00	100,00
Club théâtre collège Aubigny	100,00		100,00	100,00
Réserve	1 850,00		1 200,00	1 200,00
TOTAL	66 000,00	75 244,30	67 000,00	67 000,00

AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DU SDE 18, DE GRDF ET D'ORANGE ET DES FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Sur proposition du Maire,

APPROUVE,

Le tableau d'amortissement des participations aux travaux du Syndicat départemental d'énergie (SDE 18), d'Orange, de GRDF, des frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

➤ Budget communal :

Travaux du SDE 18

- Montant à amortir : 52 495,99 euros
- Montant amorti au 31/12/2021 : 21 363,52 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : 9 494,70 euros

Travaux Orange et GRDF

- Montant à amortir : 7 191,60 euros
- Montant amorti au 31/12/2021 : 4 553,28 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : 1 438,32 euros

Études pour l'élaboration du POS

- Montant à amortir : 20 209,19 euros
- Montant amorti au 31/12/2021 : 12 125,52 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : 4 041,84 euros

Subvention cession des terrains de la ZAE

- Montant à amortir : 39 003,28 euros
- Montant amorti au 31/12/2021 : 3 900,33 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : **1 300,11 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget communal pour l'exercice 2022.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Sur proposition du Maire,

Approuve,

Le tableau d'amortissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2022 suivant le détail ci-dessous :

Réseau d'eau potable :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 1 966 622,56 euros
- Valeur amortie au 31/12/2021 : 783 508,60 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : 45 982,50 euros

Réseau d'assainissement eaux usées :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 244 606,43 euros
- Valeur amortie au 31/12/2021 : 1 140 292,42 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : 53 643,96 euros

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Sur proposition du Maire,

APPROUVE,

Le tableau des amortissements des subventions d'équipement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

➤ Réseau d'eau potable :

- Montant à amortir : 193 579,57 euros
- Montant amorti au 31/12/2021 : 42 468,17 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : **3 871,58 euros**

➤ Réseau d'assainissement d'eaux usées :

- Montant à amortir : 731 972,99 euros
- Montant amorti au 31/12/2021 : 289 337,07 euros
- Annuité d'amortissement 2022 : **20 251,72 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2022.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie de Vierzon, au 31 décembre 2021, le montant de ces créances s'élève :

- Budget communal :

Montant des créances douteuses : 4 475,65 euros
Montant de la provision de 15 % : **672 euros**

- Budget de l'eau et de l'assainissement :

Montant des créances douteuses : 27 143,62 euros
Montant de la provision de 15 % : **4 072 euros**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer des provisions dépréciations des comptes de tiers pour les budgets de la commune et du service de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

DE CONSTITUER des provisions pour dépréciations des comptes de tiers ainsi qu'il suit :

- Budget communal :

Montant des créances douteuses : 4 475,65 euros
Montant de la provision de 15 % : **672 euros**

- Budget de l'eau et de l'assainissement :

Montant des créances douteuses : 27 143,62 euros
Montant de la provision de 15 % : **4 072 euros**

DE REVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame CASSIER présente les propositions budgétaires pour 2022 faisant suite aux travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 16 mars 2022, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 13 voix pour et 3 abstentions, le budget primitif 2022 de la commune.

PRECISE que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés :

- au niveau de l'opération.
- au niveau du chapitre budgétaire pour les comptes de classe 001, 10, 16, 27 et 28.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 16 mars 2022, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

PRECISE que les crédits de la section d'exploitation sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre.

DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER-MUSEE DES METIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet relatif au Musée des métiers consistant à réaliser des vidéos explicatives sur les métiers de l'artisanat et le savoir-faire local.

Ces films seront au nombre de six et seront réalisés par une entreprise de production de vidéos qui sera en charge du tournage et du montage. Il conviendra aussi de faire l'acquisition de téléviseurs et autres matériels de diffusion.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 11 336,74 euros T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un financement LEADER dans le cadre du programme FEADER 2014-2022, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER dans le cadre du programme FEADER 2014-2022 pour le projet :

- Valorisation de l'artisanat local et des savoir-faire traditionnels : la vidéo comme outil de médiation culturelle : 11 336,74 € T.T.C.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet T.T.C. :	11 336,74 €

Subvention LEADER (80 %)	9 069,39 €
Commune d'Argent sur Saudre : (20 % - fonds propres)	2 267,35 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION À L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que :

- « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ;
- « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :
 - 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;
 - 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET.

Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- **D'AUTORISER** les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;

- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la commune.

DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZAC DES AUBEPINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, faisant suite à un audit d'adressage mené avec les services de La Poste dans les zones d'activités, pour mettre en place un plan global de jalonnement ;

Considérant que cela permettra aux entreprises de la ZAE des Aubépins de disposer d'une adresse complète, facilitant ainsi les livraisons, le raccordement à la fibre optique ou l'intervention des secours si nécessaire ;

Considérant qu'il conviendra de numéroter par arrêtés les adresses de cette voie ainsi que celles situées sur la Route d'Aubigny (RD 940) ;

Considérant les différentes propositions de dénomination ;

Monsieur le Maire propose la dénomination de « Rue de la Liberté » pour la voie de desserte de la ZAE des Aubépins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'ADOPTER la dénomination « Rue de la Liberté » pour la voie de desserte de la ZAE des Aubépins figurant sur le plan en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de numérotation des adresses concernées de cette nouvelle voie et par les adresses de la zone d'activités situées le long de la Route d'Aubigny (RD 940).

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services du cadastre, de la Poste et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, notamment.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
« LE BOURG »**

Monsieur le Maire expose que les services de la DDT, par courrier en date du 14 février dernier, ont demandé que le Conseil municipal émette un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Bourg », dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°018 011 21 A0005, dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En effet, conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale le dossier présentant le projet est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet pour avis.

Il s'agit du projet de parc solaire de l'ordre de 3 Ha au lieu-dit « Le Bourg », au niveau d'une ancienne carrière partiellement remblayée pendant les activités de l'entreprise CASSIER présentée par l'entreprise Luxel. Cette centrale solaire serait installée sur des terrains privés, loués par la société LUXEL.

Le Conseil municipal avait donné un accord de principe favorable par délibération N°51/2018 en date du 20 septembre 2018.

L'étude environnementale explique que le projet de parc solaire ne présente pas d'incidence négative sur :

- L'ambiance et les émissions sonores car la production ne génère pas de bruit
- La pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eau usées, ni de polluants
- La pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet au vu du contenu de l'évaluation environnementale.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-7 relatifs à la consultation du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune, où l'installation projetée doit être implantée, est appelé à donner un avis au titre de l'évaluation environnementale, dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

Considérant que le projet ne comporte pas de danger, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE DONNER un avis favorable au projet précité d'installation d'un parc solaire par la société LUXEL sur la zone « Le Bourg ».

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N° 13D/2022 : Contrat de maintenance du service cartographique du réseau d'eau potable pour 2022/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➤ Pierre LOEPER

L'entreprise MP Rezeau va mener des essais de bateaux F1 sur l'Étang du Puits au cours de la semaine prochaine.

Ces essais ont été rendus possibles grâce au soutien de Madame la Sous-Préfète de Vierzon et à la mise au point par les Préfectures du Cher et du Loiret d'un nouveau plan de circulation sur l'Étang du Puits.

➤ Anne CASSIER

- Chasse aux œufs de Pâques : la participation de tous les membres du conseil municipal sera la bienvenue pour cette manifestation très populaire qui n'a pas eu lieu depuis deux ans. Elle se tiendra le lundi 18 avril à 15h30 dans le parc du château.

➤ Sophie ESPEJO

- Banque alimentaire : les familles ukrainiennes accueillies à Argent pourront avoir accès à la Banque Alimentaire.
- Le comité d'administration du CCAS se tiendra vendredi 25 mars à 14h00 pour délibérer notamment sur le compte administratif 2021 et le projet de budget 2022.
- Communication : la commission Communication se réunira Vendredi 25 mars à 15h00. Figurent à l'ordre du jour le bulletin municipal de l'été, Argent Info et le visuel du panneau d'entrée de ville sur le même thème.

➤ Stéphane BORDIER

- Concours photo : la deuxième édition va commencer dans quelques jours sur le thème « Le réveil de la nature en Sologne ». La remise des photos des concurrents pourra avoir lieu du 1^{er} au 30 avril 2022. Les photos des lauréats seront ensuite exposées dans le parc du château, en grand format, du 1^{er} juillet au 30 septembre.
- Exposition des œuvres du peintre Sébastien CHAILLOU en grand format sur support alu dans les rues du centre-ville d'avril à juillet. Dans le même temps des tableaux originaux seront exposés dans la salle dédiée du Musée des Métiers.
- Ouverture du Musée des métiers le mercredi 20 avril prochain avec le recrutement de Elsa HODEAU pour l'accueil, jusqu'au 18 septembre.

➤ Gaëlle GIRAUD

- Projet de construction du City Stade : une consultation sur ce projet va être menée en avril auprès des jeunes argentais afin de définir leurs envies et besoins pour réaliser cet équipement qui fera l'objet d'une inscription de crédits dans le budget primitif 2023. La diffusion de cette enquête se fera sous forme de flyers mais aussi en ligne sur les différents supports de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Réouverture de l'église

Monsieur Pascal VILAIN aurait souhaité être informé de la date prévue pour la réouverture de l'église afin de répondre aux administrés qui s'interrogent.

Monsieur le Maire explique que ce délai est impossible à évaluer pour l'instant car nous sommes dans l'attente de la désignation d'un expert qui sera en mesure de proposer des explications sur l'origine de la mэрule et des propositions de traitement.

Madame Anne CASSIER rappelle que l'église est un site historique classé, tout comme les bancs en bois, et que cela implique l'intervention obligatoire d'un architecte afin de satisfaire aux contraintes des Bâtiments de France.

Monsieur Pascal VILAIN estime qu'il faudrait communiquer sur ces informations pour rassurer les argentais.

➤ Gendarmerie

Monsieur Pascal VILAIN s'interroge sur le retour fait par Madame la Sous-Préfète sur le devenir de la gendarmerie et des locaux de la brigade d'Argent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé un courrier en ce sens à Madame la Sous-Préfète et qu'il n'a pas, à ce jour, reçu de réponse.

➤ Elections présidentielles

Suite à la désignation des 12 candidats à l'élection présidentielle, Monsieur Pascal VILAIN souhaitait savoir si Monsieur le Maire avait donné son parrainage à un candidat. Monsieur le Maire répond qu'il n'a parrainé aucun candidat mais qu'il s'agit d'une décision personnelle dont il n'a pas à rendre compte des motivations au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.